



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2025/259 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue Ernest Renan**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/233 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du mercredi 9 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de reprise en sous-œuvre, rue Ernest Renan,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. STATIONNEMENT**

**Du lundi 4 août 2025 au vendredi 22 août 2025**, le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement, au droit du n°62 rue Ernest Renan, afin de permettre l'installation d'une benne.

#### **ARTICLE 2.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### **ARTICLE 3.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SOLTECHNIC, 15-19 rue de la fosse Montlbot 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Patrice BONNEAU - Tél : 01.69.52.80.80. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**25 JUIL. 2025**

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 22 juillet 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



**Olivier HUBERT**

*L'Adjoint au Maire délégué aux travaux, aménagement  
urbain et à la communication*